

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2016

---

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4241)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

Mme Got, Mme Berthelot, Mme Le Loch et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Lorsqu’une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte définie à l’article L. 321-15 prévoyant la création ou la modification d’une zone d’activité résiliente et temporaire en application du 1° *bis* du II du présent article a été portée à la connaissance du représentant de l’État dans le département, celui-ci la prend en compte pour l’élaboration du plan de prévention des risques naturels. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 3 *bis* (nouveau) prévoit le cas où le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est antérieure à l’élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

Le présent amendement vise les cas où le PPRN n’existe pas ou est en cours d’élaboration.